



RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

du

Conseil Communautaire du 20 juillet 2023 à la salle polyvalente d'Echavanne à 18h30

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	22 au point 1/ 23 au point 2/ 24 au point 3/ 25 à compter du point 5
Date de convocation	:	13 juillet 2023

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Christine HOTTINGER (Champagney)
3. Michel JACOBBERGER (Champagney)
4. Béatrice PY (Champagney)
5. Thierry SEGUIN (Champagney) à partir du pt. 5
6. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte) à partir du pt. 2
7. Patrick CARDOT (Echavanne)
8. Jean MARCONOT (Errevet)
9. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine) à partir du pt. 3
10. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
11. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
12. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas)
13. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
14. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
15. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
16. Benoît CORNU (Ronchamp)
17. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
18. Roland DURUPT (Ronchamp)
19. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Marie-Claire FAIVRE à Michel JACOBBERGER
2. Pierric TARIN à Benoît CORNU
3. François BRESSON à Karine FRANCOIS
4. Michel GALMICHE à Daniel MEUNIER
5. Cécile AUBRY à Roland DURUPT
6. Sophie DUMONTEIL à Marie-Paule NIGGLI

Absents excusés :

1. Alain IPPONICH (Champagney)
2. Roger KIFFER (Champagney)
3. Frédérique LUPFER (Champagney)
4. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
5. Luc SENGLER (Plancher-Bas)

ORDRE DU JOUR

-
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2023,
 2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
 3. Admissions de créances éteintes,
 4. Admissions en non-valeur,
 5. Désignation des délégués au GAL Leader des Vosges Saônoises pour le programme 2023-2027,
 6. Vente de terrains sur la Zone d'Activités des Champs May,
 7. Inventaire des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,
 8. Acquisition de terrains à l'euro symbolique pour la réalisation de projets portés par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,
 9. Plan de financement du complexe sportif de Champagney,
 10. Emplacement forain sur la plage des Ballastières,
 11. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour l'organisation du service d'accueil péri et extra scolaire au centre de Frahier-et-Chatebier,
 12. Participation financière pour le lancement d'une étude pour la restauration hydromorphologique de la Lizaine et de ses affluents,
 13. Evolution du montant des Compensations pour Obligation de Service Public versées à « Rahin et Chérumont SPL » dans le cadre des deux délégations de service public exercées pour le compte de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,
 14. Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2023.

Monsieur le Président remercie la commune d'Echavanne pour son accueil.

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 4 juillet 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

DECISION par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 VOTANTS

M. Gilles GROSJEAN arrive à 18h41.

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Une demande d'aide relevant de ces catégories et instruite par le cabinet SOLIHA est proposée au vote du Conseil Communautaire.

M. David TOURDOT indique qu'il s'agit d'un dossier façade sur la commune d'Echavanne pour des travaux d'isolation extérieure d'un montant de 25864€ avec une participation de 750€ de la CCRC.

Il y a également un dossier façade sur la commune de Ronchamp pour des travaux d'un montant de 9085,03€ avec une participation de 750€ de la CCRC.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide aux dossiers présentés, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 23 VOTANTS

3. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre une créance comme éteinte, suite à une procédure de remise personnelle pour un montant de 185 € sur l'exercice 2022 du budget annexe « Déchets ménagers ».

M. Vincent SCHIESSEL arrive à 18h44.

M. Christophe DEVILLERS indique qu'il est trop facile d'éteindre systématiquement des créances pour les montants faibles indiqués dont les personnes sont redevables. C'est encore à la charge des contribuables. Il rappelle la suggestion de Mme Marie-Claire FAIVRE lors d'un précédent conseil de ne pas approuver systématiquement les créances à éteindre.

M. Stéphane COLLILIEUX précise que toutes les voies de recours ont été épuisées avant que les services de la DDFIP/DGFIP demandent à la CCRC d'éteindre la créance. Il n'y a plus rien à faire à ce niveau du dossier, qu'on approuve ou qu'on s'abstienne. Cela permet uniquement d'inscrire la créance éteinte dans la comptabilité de la CCRC.

Monsieur le Président confirme les dires de M Stéphane COLLILIEUX, et qu'il y a eu un jugement sur ce dossier.

M. Christophe DEVILLERS demande de quelle nature est le jugement.

M. David TOURDOT indique qu'il s'agit d'une procédure de rétablissement personnelle.

M. Christophe DEVILLERS indique qu'en tant qu' élu local, Monsieur le Président a déjà eu la possibilité de saisir les autorités ministérielles dans le cadre de démarches où il faut faire évoluer la loi, et pense que ce sujet doit faire l'objet d'une saisine auprès des parlementaires par le biais du Département. Le contribuable doit à terme ne plus être la vache à lait des personnes qui utilisent ce système pour effacer leurs dettes.

Monsieur le Président indique que cette créance de 185 € ne représente rien par rapport au budget d'un million d'1,2 million d'euros pour les ordures ménagères.

M. Christophe DEVILLERS n'est pas d'accord, c'est une question de principe. Cela ne change rien au niveau de la Communauté de Communes mais il faut lancer un signal pour dire stop.

Monsieur le Président confirme qu'il est d'accord sur la question du principe.

Mme Patricia REINGPACH indique que s'il y a eu un jugement, c'est qu'il y avait certainement des dettes ailleurs, et que le jugement est destiné à effacer des dettes globales. La CCRC n'a plus la main.

M. Christophe DEVILLERS indique que n'avoir plus la main c'est un fait, d'envoyer un signal c'est peut-être la responsabilité d'un élu.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'extinction de la créance présentée en séance.

DECISION par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Christophe DEVILLERS), 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

4. Admissions en non-valeur

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre des créances en non-valeur, celles-ci étant arrivées au terme des démarches de recherche et de poursuite. Il propose une admission en non-valeur d'un montant de 4,33 € sur le budget général et de 883,04 € sur le budget annexe « Déchets Ménagers ».

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de débat à avoir, c'est le même sujet que le point précédent.

M. Christophe DEVILLERS est désolé de dire qu'on revient au problème d'automatisme du procédé. Au prochain Conseil Communautaire il y aura peut-être 20 points d'affilée en créances éteintes, et cela passera comme une lettre à la poste. C'est un point qui revient quasiment à chaque séance du Conseil Communautaire.

M. Stéphane COLLILIEUX n'est pas d'accord, car cela ne revient pas à chaque séance. Il y a un travail réalisé en amont par les services de la DDFIP. Il n'est pas juge dans les dossiers de faillite personnelle.

M. Christophe DEVILLERS indique que les élus sont responsables d'envoyer les signaux forts. Il faut que ça s'arrête.

Mme Karine FRANCOIS répond en indiquant que toutes les démarches ont été réalisées avant. Si la personne est en faillite personnelle, les élus ne vont pas enfoncer le clou encore plus.

M. Christophe DEVILLERS indique que si plus rien n'est possible, c'est la loi qui doit être modifiée. C'est le contribuable qui travaille qui doit payer pour les personnes qui se mettent en faillite pour éviter de payer leurs dettes.

Monsieur le Président clos le débat et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

DECISION par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Christophe DEVILLERS), 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

M. Thierry SEGUIN arrive à 18h48.

5. Désignation des délégués au GAL Leader des Vosges Saônoises pour le programme 2023-2027

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la sélection pour la troisième fois consécutive du Pays des Vosges Saônoises à l'appel à projets lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme Leader 2023-2027, permettant au Groupe d'Action Locale constitué de gérer à nouveau les fonds FEADER Leader à l'échelle de son territoire. Il convient dès lors de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger au sein du collège public. Monsieur le Président propose de reconduire Pierric TARIN, Vice-Président au Pays des Vosges Saônoises, dans sa fonction de délégué titulaire, et lui-même comme suppléant.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la désignation de M. Pierric TARIN comme délégué titulaire et de M. Benoît CORNU comme délégué suppléant pour siéger au sein du collège public du GAL Leader des Vosges Saônoises.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Christophe DEVILLERS) sur 25 VOTANTS

6. Vente de terrains sur la Zone d'Activités des Champs May

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 14 avril 2022 et du 12 avril 2023 l'autorisant à vendre trois terrains viabilisés sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagny au bénéfice de trois entreprises locales ayant besoin de foncier pour développer leur activité. Après dépôt des dossiers auprès de l'office notarial, il s'avère que les différents prix de vente nécessitent un avis des services des Domaines sur le tarif de 10,50 € le m² et qu'ils ne seront pas assujettis à la TVA. Pour rappel, après négociation et division d'un lot existant, un terrain d'une superficie de 2 182 m², cadastré ZE87 et ZE 92, sera cédé à la SCI Candido Immobilier pour un montant de 22 911,00 €, et un autre d'une superficie de 2 847 m², cadastré ZE89, à la SCI LCM Immobilier pour un montant de 29 893,50 €. A ces prix d'acquisition, hors frais notariaux à la charge des acquéreurs, s'ajoute pour chacune des deux entités une participation aux frais de division et de bornage à hauteur de 445,00 €. La troisième cession concernant un terrain d'une superficie de 4 608 m² pour 3 867 m² utiles, cadastré ZE86, s'effectuera au bénéfice de la SCI Transmac pour un montant de 40 603,50 €, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur, correspondant à la surface utile cédée.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la réalisation de ces trois transactions aux nouvelles conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

7. Inventaire des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui informe le Conseil Communautaire de la mise en œuvre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et sa déclinaison dans les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, un Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE) fait partie des observatoires rendus obligatoires dans l'objectif de préservation de la qualité et la disponibilité des sols dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les zones d'activités économiques regroupent les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques situées sur le territoire intercommunal, et le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire concernant Champagny et Ronchamp sera également pris en compte.

L'inventaire réalisé par les collectivités compétentes sur leur territoire doit permettre de dresser un état des lieux de l'occupation des ZAE du territoire (état parcellaire, taux de vacance, type d'entreprises, ...), et ainsi constituer ainsi l'un des outils d'aide à la prise de décision des collectivités. Le foncier économique représente une part non négligeable de l'artificialisation des sols, souvent situé en périphérie des enveloppes urbaines du fait des nuisances et des besoins importants en foncier. L'état des lieux dressé par l'inventaire doit permettre de rationaliser la création de nouvelles zones, et d'optimiser la consommation d'espace au sein des zones déjà existantes.

Cet inventaire a été réalisé avec l'aide de l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté dont la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est actionnaire. Il est pris en compte dans les analyses de l'observatoire de l'habitat et du foncier (OHF), et doit ensuite être actualisé tous les six ans.

M. Gilles GROSJEAN demande une explication sur la finalité de cet inventaire. Cet inventaire sera là pour caler le périmètre des ZAE sur le territoire.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que la loi « Climat et Résilience » indiquera la surface des ZAE, et des friches industrielles qui seront à privilégier.

M. David TOURDOT complète en disant que l'existant disponible reste, et qu'il n'y a pas de remise en cause concernant cette classification.

M. Stéphane COLLILIEUX dit que ce qui a été inscrit dans le PLUi est en attente d'un retour de l'Etat. Comme évoqué dans le rapport, le PLUi sera concerné par l'inventaire à la loi « Climat et Résilience ».

M. Thierry SEGUIN rappelle qu'il avait été évoqué que l'Etat laissait courir l'approbation du PLUi pour nous pousser à le revoir avec la loi qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président indique que la stratégie appliquée de l'Etat concernant le PLUi est la longueur du traitement.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire intercommunal, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

8. Acquisition de terrains à l'euro symbolique pour la réalisation de projets portés par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour la réalisation de deux projets situés sur la commune de Champagny. Le premier concerne la construction d'un complexe sportif avec terrain de football synthétique et ensemble de vestiaires et le second la mise en place d'ouvrages de franchissement dans le cadre de l'aménagement de la voie verte qui maillera le territoire intercommunal.

Concernant le complexe sportif, la commune de Champagny a délibéré le 11 juillet 2023 en faveur de la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des parcelles ZR16, ZR17 et ZR32 et, pour l'emprise des passerelles de franchissement, en faveur de la cession des parcelles AD252, AD253 et AD726. Il convient désormais de délibérer de manière concordante en vue de leur acquisition.

M. Michel JACOBBERGER demande à la CCRC de rendre les parcelles non utilisées à l'état naturel initial, sans terre ni gravas.

Monsieur le Président indique que le bornage sera fait dès que la définition du périmètre utilisé sera arrêtée. Le reste sera restitué à la commune. Le tout pour 1 euro ou 6 € chaque lot en incluant les parcelles pour la liaison douce ?

M. Christophe DEVILLERS demande si c'est un euro le mètre carré ou un euro la parcelle. Le point présenté n'indique pas les modalités financières.

Monsieur le Président répond que la question posée sur le ton de l'humour concernait une acquisition à un euro de l'ensemble des parcelles concernées par chacun des deux projets. La CCRC s'appuie sur la délibération prise par la commune.

M. David TOURDOT complète que la délibération prise par la commune de Champagny indique que la transaction est faite pour 2 €, un euro pour le terrain synthétique et un euro pour les vestiaires.

M. Christophe DEVILLERS indique que la question prête à sourire, mais que lorsqu'on prépare des dossiers soumis à délibération, il est quand même agréable d'avoir l'intégralité des bonnes informations et ne pas partir sur des suppositions. Il demande à Monsieur le Président si sur le principe que la vente soit d'un euro, on s'assoit sur 185€, sur 885€, s'il faut payer un euro de plus ou un euro de moins...

M. Vincent SCHIESSEL fait part de son désaccord avec les propos de M. Christophe DEVILLERS.

Monsieur le Président clôt les échanges et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les acquisitions de terrains ci-dessus décrites aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens en vue de la réalisation desdites transactions par voie d'acte administratif.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25VOTANTS

9. Plan de financement du complexe sportif de Champagny

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la maîtrise d'ouvrage intercommunale pour la réalisation d'un complexe sportif avec terrain de football synthétique, piste d'entraînement et ensemble de vestiaires sur la commune de Champagny.

En vue de l'optimisation du plan de financement de ce projet, il propose de solliciter le soutien financier de la Ligue de Football Amateur dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) permettant le dépôt de dossiers de demande de subventions sur plusieurs volets du programme engagé : une aide à hauteur de 30 000 € minimum sur le terrain synthétique proprement dit avec son éclairage, une aide de 5 000 € sur la sécurisation de l'installation comprenant la main courante, les bancs de touche, les pare-ballons et le couloir de protection de l'accès au terrain, ainsi qu'une aide à hauteur de 20 000 € sur la partie vestiaires et une de 10 000 € sur la partie club house de ce même bâtiment. Ces montants sont ceux qui étaient en vigueur sur la programmation 2022/2023 du FAFA, et une aide financière d'un montant supérieur sera appliquée en cas d'abondement sur le programme 2023/2024 qui sera dévoilé à l'automne 2023.

De même, une recherche de financement concernant l'ensemble de vestiaires sera effectuée auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté avec pour objectif l'obtention d'une subvention d'un montant de 150 000 €, politique qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'Aménagement Sportif du Territoire.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le plan de financement présenté en sollicitant les aides financières précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Gilles GROSJEAN) sur 25 VOTANTS

10. Emplacement forain sur la plage des Ballastières

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de délibérer en faveur d'un droit de place à l'intention de commerçants installés sur la plage des Ballastières lors de la période d'ouverture de la baignade sur les mois de juillet et août. Il propose un forfait de 200 € pour ce droit.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ce droit de place forfaitaire de 200 €, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

Pour information, la surveillance de baignade est ouverte depuis le 15 juillet suite au recrutement d'un surveillant de baignade.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

11. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour l'organisation du service d'accueil péri et extra scolaire au centre de Frahier-et-Chatebier

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN qui informe le Conseil Communautaire de la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt d'accueillir les mercredis et pendant les petites vacances les enfants du centre d'accueil de Chenebier sur le centre d'accueil de Frahier-et-Chatebier. Une convention d'une durée de trois ans à compter de la rentrée 2023/2024 et définissant les modalités de ce partenariat est proposée, avec comme dispositions financières une participation aux frais de fonctionnement de la part de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au prorata des heures enfants réalisées, déduction faite de la participation proportionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

M. Gilles GROSJEAN rappelle sa remarque exposée lors du bureau : sur les 5 périscolaires de la CCRC, certains n'assurent pas l'accueil le mercredi, et Clairegoutte en fait partie. La réponse donnée était que les enfants pouvaient venir sur Ronchamp, mais ce n'est pas le même bassin de vie. Il y a aussi la possibilité d'aller sur d'autres centres hors du territoire intercommunal, mais là on remarque une différence de prix appliquée entre les habitants de la CCPL et ceux de la CCRC, ce qui freine les parents pour inscrire leurs enfants. Il est perturbant qu'on accepte l'accès à des

services périscolaires à destination de communes non membres de la CCRC. Les habitants de Clairegoutte et de Frédéric-Fontaine sont contraints de payer plus cher pour aller ailleurs. La suggestion est de neutraliser la différence de coût entre les 2 communautés de communes. C'est ce qui est prévu pour les habitants de Chenebier, car la CCPL prendra la différence à sa charge.

M. Thierry SEGUIN précise qu'une réponse a été faite, et qu'une enquête auprès des parents sera réalisée à la rentrée de septembre pour connaître les besoins des familles. Un enfant serait concerné sur Frédéric-Fontaine.

M. David TOURDOT indique qu'il y a deux enfants de Frédéric-Fontaine qui fréquentent ponctuellement le centre de Ronchamp le mercredi.

M. Gilles GROSJEAN dit que la CCRC botte en touche sur ce sujet. Il faut d'abord neutraliser le différentiel de coût, et cela permettra ensuite de voir les besoins. Il faut donner un accès à coût identique sur le même bassin de vie, quelle que soit l'intercommunalité d'appartenance.

M. Thierry SEGUIN précise qu'il faut une base de travail pour évaluer le besoin. La CCRC n'est pas contre de proposer ce service.

M. Gilles GROSJEAN trouve qu'on ferme la porte à 2 communes qui voudraient le service, alors qu'on propose le service à une commune où on ferme le périscolaire. Il trouve cela injuste, et cela a déjà été évoqué mais sans suite donnée.

Monsieur le Président rejoint l'explication de M. Thierry SEGUIN. Une enquête sera transmise aux parents à la rentrée en précisant que le différentiel sera à la charge de la CCRC et non aux familles.

Mme Karine FRANCOIS demande si des discussions ont déjà été menées à ce sujet sur la différence de prix avec la CCPL.

Monsieur le Président indique qu'il évoquera le sujet avec Mme Isabelle ARNOULD, Présidente de la CCPL.

M. Gilles GROSJEAN souhaite que les enfants soient accueillis de la même façon que les enfants de Lure, tant par l'offre et par le prix.

M. David TOURDOT indique que la participation annuelle de la CCPL au fonctionnement du centre périscolaire de Clairegoutte est d'environ 25 000 € pour le service. Pour la neutralisation tarifaire, la CCPL verse environ 11 000 € aux Francas.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

12. Participation financière pour le lancement d'une étude pour la restauration hydromorphologique de la Lizaine et de ses affluents

Monsieur le Président donne la parole à M. Vincent SCHIESSEL qui informe le Conseil Communautaire du souhait de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt d'actualiser une étude visant l'amélioration de l'état général et du fonctionnement naturel des cours d'eau au niveau de la Lizaine et de ses affluents, avec recensement des différents ouvrages hydrauliques. Le coût de cette étude est estimé à 80 000 € H.T., avec une aide à hauteur de 50% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et un appel à cofinancements auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Haute-Saône, permettant de viser un reste à charge de 20% réparti au prorata du linéaire de cours d'eau étudiés. Celui concernant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont étant estimé à 13 km sur un total de 65 km, sa participation financière prévisionnelle est évaluée à 4 000 € H.T.

Mme Patricia REINGPACH demande si ce n'est pas au SIBHVO de prendre en charge.

M. David TOURDOT précise que non, car les statuts du SIBHVO ont été modifiés en début d'année, limitant sa compétence au seul bassin versant de l'Ognon. Nous sommes ici sur le bassin versant de l'Allan qui est l'autre bassin concernant le territoire de la CCRC.

M. Thierry SEGUIN demande ce qu'il en sera des travaux après l'étude.

M. Vincent SCHIESSEL répond qu'il y aura ensuite une participation aux travaux le cas échéant, après identification des projets et de leur positionnement géographique.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de participation financière de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'actualisation de l'étude précitée par voie de conventionnement avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

13. Evolution du montant des Compensations pour Obligation de Service Public versées à « Rahin et Chérimont SPL » dans le cadre des deux délégations de service public exercées pour le compte de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'évocation dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 d'une évolution du montant des Compensations pour Obligation de Service Public (COSP) versées à « Rahin et Chérimont SPL » dans le cadre des deux délégations de service public qu'elle exerce pour le compte de la Communauté de Communes. Il s'avère en effet nécessaire, pour mener à bien les missions déléguées, d'assurer la montée en charge de la SPL, à la fois pour la gestion de l'Office de Tourisme avec l'embauche d'une conseillère en séjour depuis le 1er juillet 2022, également en charge d'une partie du suivi de l'entretien et du balisage des sentiers du territoire intercommunal, et

pour le tiers-lieu numérique avec le recrutement d'une animatrice numérique depuis le 1er septembre 2022 afin d'assurer la continuité des missions du fab manager et la médiation autour de la Micro Folie en place depuis mars 2023. L'objectif est également l'atteinte à terme du seuil légal de 3 ETP dédiés pour obtenir le classement de l'Office de Tourisme sans lequel la commercialisation de produits n'est pas possible. L'Assemblée Générale de « Rahin et Chérimont SPL » qui s'est tenue le 28 juin 2023 a validé ces perspectives, entraînant une évolution supérieure à 10% des deux COSP liées aux deux DSP exercées, qui passeraient respectivement de 100 000,00 € T.T.C. à 139 747,70 € T.T.C. pour la DSP liée à la mise en valeur du territoire intercommunal, la gestion du tiers-lieu numérique et des espaces de la Filature, et de 95 000,00 € T.T.C. à 162 106,44 € T.T.C. pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal, compétence obligatoire de la Communauté de Communes, avec la perspective d'affirmation de sa position dans la Destination « Vosges du Sud ».

Monsieur le Président rappelle que les trois actionnaires de la SPL sont la commune de Champagny, la commune de Ronchamp et la Communauté de Communes, actionnaire majoritaire. La COSP doit refléter le coût réel des prestations déléguées comme si c'était la CCRC qui devait s'en charger.

Mme Karine FRANCOIS, Présidente de la SPL, complète que la SPL a été créée en 2018, où il y avait une personne à l'OT, une personne au FabLab et une directrice à 60%. Dès le départ, la CCRC s'avait que cet effectif était insuffisant pour l'ensemble des missions déléguées. Pour l'Office de Tourisme il fallait 2 personnes, et un recrutement a eu lieu en juin 2022, ainsi qu'une personne pour le FabLab/Microfolie recrutée en septembre 2022. Une personne en alternance a complété l'équipe administrative en septembre 2022 et un changement de direction a eu lieu en septembre 2022 sur la base d'un temps plein. S'ajoute à l'augmentation de la masse salariale les augmentations des charges liées au coût de l'énergie depuis la guerre en Ukraine. Le contrat d'alternance prenant fin en août 2023, il n'y aura pas d'embauche à l'issue malgré la qualité du travail rendu.

Monsieur le Président précise que cela fait partie de la stratégie envisagée conjointement à l'augmentation de la COSP avec le dégagement de marges de manœuvre au niveau des dépenses. Il a été demandé au directeur de trouver des solutions au niveau des dépenses courantes, et de nouvelles recettes avec en particulier l'utilisation des espaces sur les créneaux disponibles.

Mme Karine FRANCOIS indique qu'une forte demande a eu lieu avec Vetoquinol, et que d'autres sollicitations arrivent par d'autres entreprises et l'université.

Il faut également adapter les conditions climatiques à l'intérieur des bâtiments car cela fait défaut et entraîne des annulations de réservations de la part des entreprises. Des travaux d'isolation sont à prévoir.

Monsieur le Président indique que les prix des prestations sont maintenus pour les associations du territoire. Concernant la programmation, la Course des 3 Ballons est confirmée pour 2024, ainsi que d'autres événements. Il y a des possibilités de faire du chiffre avec l'événementiel sur le site.

M. David TOURDOT reprend en détail le calcul de la COSP.

M. Benoît CORNU indique que, la SPL ayant le même statut qu'une SA, si elle s'arrête du jour au lendemain, les missions reviendraient à la CCRC en pouvant coûter plus cher.

Les administrateurs de la SPL présents dans la salle n'ont pas d'autre remarque à apporter.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'évolution du montant des deux COSP versées à la SPL dans le cadre des deux DSP qui lui sont confiées, conformément à la proposition de l'Assemblée Générale de « Rahin et Chérimont SPL » en date du 28 juin 2023, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

14. Evolution du montant des Compensations pour Obligation de Service Public versées à « Rahin et Chérimont SPL » dans le cadre des deux délégations de service public exercées pour le compte de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la réunion de bureau du 10 juillet 2023 au cours de laquelle a été évoquée la nouvelle éligibilité pour 2023 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au dispositif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, dont elle bénéficie depuis 2012 grâce à la mise en place de son pacte financier et fiscal intercommunal depuis 2011. Avec la réforme de la fiscalité locale des communautés, ce sont cette année pas moins de 14 EPCI haut-saônois qui deviennent bénéficiaires du dispositif, contre 4 en 2022. Néanmoins, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont passe en du 610ème au 551ème rang des EPCI éligibles au niveau sur un total inchangé de 745 éligibles, en renforçant encore ses indices d'éligibilité. Une répartition dérogatoire du solde s'élevant cette année à 312 535 € nécessitant la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, vous est proposée selon des modalités définies en 2019, avec un partage de la perte de 12 044 € par rapport à 2022 répartie à hauteur d'un tiers entre les communes membres et de deux tiers au niveau de la CCRC :

Champagny	30 458 €
Clairegoutte	3 085 €
Echavanne	1 966 €
Errevet	2 296 €
Frahier-et-Chatebier	11 320 €
Frédéric-Fontaine	2 764 €
Plancher-Bas	11 073 €
Plancher-les-Mines	7 934 €
Ronchamp	18 710 €
<hr/>	
Total communes	89 606 €
Total CCRC	222 929 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la répartition dérogatoire du FPIC 2023 ci-dessus décrite.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Informations diverses

- M. Thierry SEGUIN informe que le périscolaire d'Errevet assurera un accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les mercredis ne seront plus assurés. Au niveau du personnel, il a été décidé de conserver l'agent d'animation formé au sein des services de la CCRC au détriment de l'ATSEM de la commune d'Errevet. Cela facilitera la polyvalence des missions d'animation et la gestion prévisionnelle pour les futurs départs en retraite.

- Mme Karine FRANCOIS indique que les travaux de la micro-crèche ont débuté.
Monsieur le Président a été sollicité pour définir une date pour la pose de la première pierre, avant le 18 septembre 2023.

- Mme Karine FRANCOIS demande la date de lancement de la délégation de service public pour la crèche.
M. David TOURDOT répond qu'on lancera la démarche en début d'année prochaine.

- M. Christophe DEVILLERS demande dans quel cadre les élus ont droit à la formation pour les délégués communautaires.
M. Thierry SEGUIN indique que c'est les mêmes droits que les élus municipaux. Ce sont les organismes de formation qui se rapprochent des collectivités. M. Christophe DEVILLERS demande si c'est la même chose pour la communauté de communes : les droits sont-ils en complément de ceux de la commune. Monsieur le Président indique que c'est le même principe que pour les communes. Il rappelle à M. DEVILLERS que les éléments de réponse lui ont été transmis récemment pour son mandat d' élu municipal. Les droits à la formation pour les EPCL sont en lien avec et ne peuvent concerner que les compétences qu'ils exercent.

La séance est levée à 19 heures 47 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du 21/09 2023

Le Président



Le secrétaire de séance

A black ink signature is written over the page, corresponding to the 'Le secrétaire de séance' label.